

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 16/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

AUTOCHROM E.U.R.L

12 rue des Entrepreneurs - Z.A de Borie
47480 Pont-du-Casse

Références : OD/SM/Ubd24-47/2024/059

Code AIOT : 0005211694

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2024 dans l'établissement AUTOCHROM E.U.R.L implanté Lieu-dit Pécau 47240 Bon-Encontre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est effectuée dans le cadre du suivi des mises en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOCHROM E.U.R.L
- Lieu-dit Pécau 47240 Bon-Encontre
- Code AIOT : 0005211694
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était un terrain de regroupement de Véhicules Hors d'Usage

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	suivi de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/02/2013, article 1	Levée de mise en demeure
2	suivi de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/02/2013, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'y a plus de VHU sur le site, ni de pièces de VHU. L'arrêté de mise en demeure a été respecté, celle-ci peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suivi de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/02/2013, article 1
Thème(s) : Illégaux, dossier de demande d'autorisation
Prescription contrôlée : (...) est mis en demeure de déposer, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation pour les installations classées qu'il exploite actuellement sur la parcelle AK113 au lieu-dit « Pécau » à Bon-Encontre (47240), et le dossier de demande d'agrément relatif à l'exploitation des installations de stockage des véhicules hors d'usage (...)
Constats : Il n'y a pas eu de dossier d'autorisation et d'agrément déposé car le site a été débarrassé de ses déchets de VHU.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : suivi de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/02/2013, article 2
Thème(s) : Illégaux, dispositions transitoires
Prescription contrôlée : La réception de véhicules hors d'usage est interdite, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site exploité par la société E.U.R.L Autochrom au lieu-dit « Pécau » à Bon-Encontre (47240). À défaut du dépôt du dossier de demande d'autorisation et d'agrément mentionné à l'article 1 ^{er} , les véhicules hors d'usage, pièces détachées et déchets divers présents sur le site devront être évacués vers des installations autorisées à les recevoir.
Constats : Il n'y a pas eu de VHU accepté sur le site depuis la dernière inspection ; les VHU, les pièces et les déchets ont été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure